



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET
DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE
TOULONNAISE**

Délibération N°1958

Approbation des tarifs
d'ODALIA pour 2026

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation du Service de Prévention et de Santé au Travail « **ODALIA** », telle que définis.

- 153,00 € H.T, par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions d'ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif courant 2026.

-102,00 € H.T par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2026 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2026 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

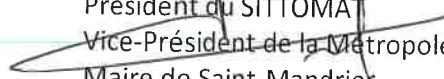
- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Approuver les tarifs 2026 d'ODALIA.
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOA
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tarifs cotisations et facturations pour 2026



Facturation

Intérimaire	102 € HT
INB	102 € HT
Intérimaire INB	102 € HT
Contrat d'insertion	102 € HT
Contrat saisonnier	102 € HT
Pénalité d'absence non-excusée	102 € HT
Convention spéciale	102 € HT

Adhésion

Droits d'entrée	102 € HT
Ré-adhésion	102 € HT
Affiliation travailleur indépendant	Exemplé

Cotisations Offre sociale

Salarié du secteur privé	102 € HT
Salarié saisonnier	102 € HT
Salarié isolé	102 € HT
Dirigeant non-salarié	102 € HT

Cotisations Offre spécifique

Travailleurs indépendants Offre OsmOSE Inclusive	102 € HT
---	----------

Cotisations Fonction Publique

Agent du secteur public	153 € HT
-------------------------	----------

Offre Santé du Dirigeant Offre Complémentaire

Offre Premium Bilan de santé	102 € HT
Offre OsmOSE Accompagnement au maintien en activité	102 € HT

Un tarif unique par personne

- OsmOSE OsmOSE pour temps de travail partiel
- Entretien temps complet et partiel
- Le tarif de l'offre OsmOSE Inclusive
- Les cotisations OsmOSE sont facturées par personne, quel que soit le statut de l'agent.